

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> septembre 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

**EXCUSÉS** :

**PROCURATION** :

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : MR BONNIER P.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GRAMMOND**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Familles Rurales de Grammond (AFR) est un acteur majeur de la politique Enfance-jeunesse sur la commune. Une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Grammond à l'AFR, précisant les conditions de mise à disposition de ces locaux ainsi que les conditions financières de leurs exploitations, le rôle et la responsabilité de chacune des parties, avait été signée entre l'AFR, la CCMDL et la commune pour la période 2019-2022.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de proposer une nouvelle convention entre la commune et l'AFR uniquement (la CCMDL n'ayant plus la compétence), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce pour 4 années.

Où l'exploré de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Famille Rurales.

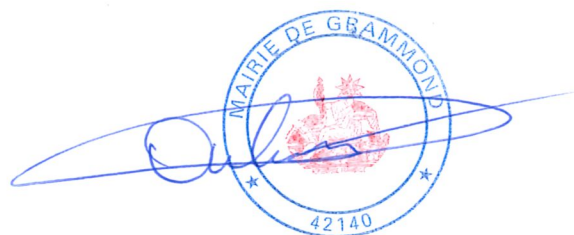
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
P. BONNIER

Le Maire,  
P. CARTERON



Transmis au représentant de l'Etat le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat